



Exhumation d'un concubin.

Par **clochette2**, le **15/02/2013 à 13:49**

Bonjour,
Ma mère vient de recevoir un appel de la mairie l'informant que son compagnon allait être exhumé et ses cendres dispersées à la demande des enfants de celui-ci. Est-ce que les frères du défunt peuvent s'y opposer cela n'étant pas son souhait de son vivant.
La concession étant également au nom de mère ne doit-on pas lui demander son avis?
Si vous pouviez me répondre ma mère et moi-même sommes dans un état second.
Je vous en remercie à l'avance.

Par **Lag0**, le **15/02/2013 à 15:37**

[citation]La concession étant également au nom de mère ne doit-on pas lui demander son avis? [/citation]
Bonjour,
Qui est le concessionnaire exactement ? (qui a acheté la concession).
Si effectivement, votre mère est concessionnaire, on ne peut pas ouvrir la sépulture sans son autorisation (ou une décision judiciaire).

Par **clochette2**, le **15/02/2013 à 17:04**

ma mère est la propriétaire de la concession

Par **amajuris**, le **15/02/2013 à 17:43**

bjr,rnje pense que la volonté des enfants du défunt prime sur la volonté des frères.rnbien entendu il faut prouver que cela n'était pas le souhait du défunt.rncdt

Par **clochette2**, le **15/02/2013** à **17:54**

nous ne savons pas comment le prouver que ce n'était pas son souhait il le disait mais il n'y a pas d'écrit ou on ne l'à pas trouvé. rnMalheureusement nous étions une famille recomposé qui ne s'entendait pas